



Bruxelles, le 16.4.2021  
COM(2021) 184 final

2018/0190 (COD)

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN**

**conformément à l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**

**concernant la**

**position du Conseil sur l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) n° 1295/2013**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN**

**conformément à l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**

**concernant la**

**position du Conseil sur l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) n° 1295/2013**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**1. CONTEXTE**

Date de transmission de la proposition au Parlement européen et au Conseil [document COM(2018) 0366]	30 mai 2018
Date à laquelle le Comité des régions a adopté son avis sur la proposition	6 février 2019
Date à laquelle le Comité économique et social européen a adopté son avis sur la proposition	12 décembre 2018
Date de la position du Parlement européen en première lecture:	28 mars 2019
Date de l'accord du Conseil sur une orientation générale	14 décembre 2018
Dates des trilogues	9 octobre 2019 26 novembre 2019 12 décembre 2019 14 décembre 2020
Date à laquelle le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord de compromis	18 décembre 2020
Date à laquelle la commission CULT du Parlement européen a voté en faveur de l'approbation de l'accord de compromis	11 janvier 2021
Date à laquelle le Comité des représentants permanents a adopté la position du Conseil (point I/A)	31 mars 2021
Date d'adoption de la position du Conseil en première lecture	13 avril 2021

## **2. OBJET DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION**

Le programme est l'un des instruments de financement du cadre financier pluriannuel 2021-2027. La Commission a proposé un budget global de 1,85 milliard d'EUR pour «Europe créative».

Le nouveau programme «Europe créative», qui soutient les secteurs de la culture et de la création, y compris l'audiovisuel, s'appuie sur les réalisations du programme actuel, tout en étant plus ambitieux et en s'efforçant d'apporter des réponses aux évolutions récentes, telles que la concurrence mondiale accrue et la numérisation. Il se compose des volets CULTURE, MEDIA et TRANSSECTORIEL. Il offre, aux opérateurs des secteurs de la culture et de la création, la possibilité de mettre au point des initiatives transfrontières européennes innovantes sur les plans technologique et artistique afin d'échanger, de cocréer, de coproduire et de diffuser des œuvres européennes et de les rendre accessibles à un public large et divers. Il intensifiera également l'expérimentation de nouveaux modèles commerciaux permettant aux créateurs, par exemple, de tirer le meilleur parti des technologies numériques pour la création et pour la conquête de nouveaux publics. En outre, le nouveau programme soutiendra des actions visant à renforcer un environnement médiatique libre, diversifié et pluraliste en Europe, ainsi que des approches critiques à l'égard des contenus médiatiques en favorisant l'éducation aux médias.

## **3. OBSERVATIONS SUR LA POSITION DU PARLEMENT EUROPEEN**

La position du Parlement européen en première lecture, adoptée le 28 mars 2019, proposait des amendements à la proposition de la Commission, notamment:

- le budget: doublement du budget (exprimé en prix constants) et répartition en pourcentages entre les volets (CULTURE, MEDIA et TRANSSECTORIEL);
- l'Académie européenne du cinéma: bénéficiaire désigné dans le cadre de la promotion du prix LUX du Parlement européen;
- l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne: énumération des activités de l'Orchestre à financer en sa qualité de bénéficiaire désigné;
- les actes délégués pour l'adoption des programmes de travail annuels;
- de plus amples détails sur la mise en œuvre des synergies avec d'autres programmes;
- la valeur intrinsèque de la culture en tant que nouvel objectif général;
- les nouveaux objectifs spécifiques: la mobilité des artistes et la circulation des œuvres, la fourniture de données, d'analyses et d'indicateurs, la conquête de nouveaux publics et l'égalité entre les femmes et les hommes;
- les modifications au cadre de suivi et d'évaluation;
- l'utilisation des logos du programme;
- la collecte de données pour les secteurs de la culture et de la création;
- l'accent mis sur l'inclusion dans l'ensemble des actions du programme;
- les actions visant à soutenir les pays à faible capacité dans le volet MEDIA.

Dans le cadre de l'accord convenu lors des trilogues, la Commission a accepté:

- une enveloppe financière du programme fixée à 1 842 000 000 EUR en prix courants et une enveloppe supplémentaire de 600 000 000 EUR aux prix de 2018, provenant

de l'ajustement spécifique par programme prévu à l'article 5 et à l'annexe II du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil (règlement CFP);

- une répartition du budget en pourcentages entre les volets du programme;
- un lien plus étroit entre l'Académie européenne du cinéma et le prix LUX du Parlement européen, sans que l'Académie européenne du cinéma n'ait la qualité de bénéficiaire désigné;
- la possibilité pour l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne de participer à des appels à propositions concurrentiels sans que celui-ci n'ait la qualité de bénéficiaire désigné;
- la conservation du logo MEDIA;
- un article sur la collecte de données;
- la reconnaissance de la valeur intrinsèque et économique de la culture;
- une liste plus précise des actions du programme dans l'annexe;
- l'introduction de l'inclusion et de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que principes transversaux dans la mise en œuvre du programme;
- une reconnaissance plus claire des différences existant entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution de contenus audiovisuels, et l'accès à ces contenus, ainsi que de leurs spécificités linguistiques et géographiques.

La Commission a également accepté de publier la lettre d'intention suivante concernant l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne:

«Dans le contexte du considérant 23 et de l'annexe I, article 1<sup>er</sup>, actions spéciales e), et de l'article 7, paragraphe 5, du règlement susmentionné, comme convenu par les colégislateurs le 14 décembre 2020, la Commission européenne confirme son intention de lancer des appels à propositions invitant à présenter des demandes de subventions de fonctionnement pluriannuelles, auxquels l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne et d'autres entités pourraient répondre et qui garantiraient la stabilité nécessaire au bon fonctionnement de ces entités. Ces appels seront subordonnés à l'adoption de programmes de travail, qui fixeront des conditions précises, telles que le calendrier des appels ou la durée des conventions de subvention prévues. La Commission confirme en outre son intention de lancer le premier de ces appels dans le cadre du programme de travail annuel 2021. Cette intention est subordonnée à l'adoption du règlement susmentionné et à un accord définitif sur le budget de l'Union pour 2021.»

En ce qui concerne la conservation du logo MEDIA, la Commission a fait la déclaration suivante:

«La Commission déplore que les colégislateurs aient décidé de conserver le logo MEDIA. Cela va à l'encontre de l'approche horizontale qui consiste à ne pas prévoir de logos spécifiques aux programmes dans le cadre du futur budget à long terme. Le but de la Commission est que les Européens puissent s'identifier à l'Union dans sa globalité, moyennant l'utilisation dans tous ses programmes de l'emblème européen unique. Cet emblème est commun à toutes les institutions de l'Union et sera une composante importante du respect des exigences en matière de communication simple, cohérente et obligatoire et de visibilité dans tous les programmes. Pour parvenir à un accord global sur le programme, la Commission peut accepter la conservation du logo MEDIA, à condition qu'elle soit limitée à la durée de la période de programmation concernée.

La Commission reste convaincue que la diffusion et la visibilité de l'action de l'UE auprès d'un large public sont plus efficaces en l'absence de logos spécifiques aux programmes. La Commission se tient à la disposition des colégislateurs pour démontrer ce fait bien avant les négociations relatives à la prochaine période de programmation».

À la suite de l'adoption par le Conseil de sa position en première lecture, le Parlement européen devrait approuver formellement l'accord convenu lors des trilogues.

#### **4. OBSERVATIONS SUR LA POSITION DU CONSEIL**

La position du Conseil reflète l'accord dégagé lors des trilogues. Les principales modifications apportées par rapport à la proposition de la Commission sont les suivantes:

- une enveloppe financière du programme fixée à 1 842 000 000 EUR en prix courants et une enveloppe supplémentaire de 600 000 000 EUR aux prix de 2018, provenant de l'ajustement spécifique par programme prévu à l'article 5 et à l'annexe II du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil (règlement CFP);
- une répartition du budget entre les volets, exprimée en pourcentages plutôt qu'en chiffres absolus;
- un renforcement de l'inclusion et de la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes;
- une référence aux «conditions de concurrence équitables» dans le cadre du volet MEDIA du programme;
- une référence plus forte à la musique;
- la reconnaissance de la valeur intrinsèque et économique de la culture;
- la suppression de l'Académie européenne du cinéma et de l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne en tant que bénéficiaires désignés;
- l'ajout d'un article sur la comitologie;
- un article sur la collecte de données;
- des indicateurs révisés;
- une durée de programmation fixe alignée sur la durée du cadre financier pluriannuel;
- une référence aux dispositions relatives à la rétroactivité.

D'une manière générale, l'accord convenu maintient les objectifs de la proposition initiale de la Commission, en conservant le même niveau d'ambition mais en accordant la souplesse nécessaire à la mise en œuvre du programme.

#### **5. CONCLUSION**

La Commission accepte la position adoptée par le Conseil.